



HAL
open science

**“ Le loup-garou des légendes est aujourd’hui dépassé ”.
L’écho chanté d’un tueur de bergers (1895-1898)**

Marc Renneville

► **To cite this version:**

Marc Renneville. “ Le loup-garou des légendes est aujourd’hui dépassé ”. L’écho chanté d’un tueur de bergers (1895-1898). Criminocorpus, revue hypermédia, 2021, Les plaintes criminelles en France après 1870 : inventaire, problématisation, valorisation d’un corpus méconnu, <https://journals.openedition.org/criminocorpus/8255>. 10.4000/criminocorpus.8255 . hal-03159953

HAL Id: hal-03159953

<https://hal.science/hal-03159953>

Submitted on 11 Mar 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Le loup-garou des légendes est aujourd'hui
dépassé ». L'écho chanté d'un tueur de bergers
(1895-1898)

Marc Renneville



Electronic version

URL: <http://journals.openedition.org/criminocorpus/8255>
ISSN: 2108-6907

Publisher

Criminocorpus

Electronic reference

Marc Renneville, « Le loup-garou des légendes est aujourd'hui dépassé ». L'écho chanté d'un tueur de bergers (1895-1898), *Criminocorpus* [Online], Les plaintes criminelles en France après 1870 : inventaire, problématisation, valorisation d'un corpus méconnu, Faits divers chantés, Online since 01 March 2021, connection on 04 March 2021. URL: <http://journals.openedition.org/criminocorpus/8255>

This text was automatically generated on 4 March 2021.

Tous droits réservés

« Le loup-garou des légendes est aujourd'hui dépassé ». L'écho chanté d'un tueur de bergers (1895-1898)

Marc Renneville

- ¹ L'affaire Vacher défraie la chronique judiciaire en France entre le mois d'octobre 1897 marqué par les aveux du tueur de bergers et l'année 1898 qui s'achève avec son exécution. Durant un peu plus d'un an, le nom de Joseph Vacher (1869-1898) est médiatisé, son affaire exposée dans la presse quotidienne et des feuilletons populaires. L'affaire du « tueur de bergers » que l'on désigne aussi ponctuellement sous le nom de « Jack l'éventreur du Sud-est » constitue aujourd'hui encore un cas judiciaire et criminologique en raison du nombre de meurtres commis, des circonstances de leur accomplissement (saccage des corps de jeunes bergers) et de la personnalité de l'accusé. Vagabond au moment des faits, ancien sergent ayant suivi une formation chez les Frères maristes, ancien interné d'asile..., Vacher entendait se défendre seul pour faire reconnaître son « innocence » et, par conséquence, son irresponsabilité pénale¹. Ce meurtrier ayant été considéré comme un cas d'exception au temps de ses forfaits, on cherchera ici à vérifier si ce statut se retrouve dans la composition des plaintes qui lui ont été consacrées. Je propose d'explorer cette hypothèse en m'attachant moins aux supports physiques des textes, à leur datation ou à leurs auteurs – souvent anonymes – qu'à la mise en rapport de l'information judiciaire avec sa mise en récit chantée, ses formes d'expression, le choix des thèmes et leur traitement². En l'état provisoire de mes recherches, et on a insisté à juste titre lors du colloque sur l'incomplétude des sources, il est possible de rattacher une petite vingtaine de plaintes à l'affaire Vacher. Elles seront analysées ici dans leur relation des crimes commis, du portrait du criminel, du jugement et du châtement de Joseph Vacher afin de mettre au jour l'éventuelle singularité de l'écho chanté du tueur de bergers.

Corps du délit, corps saccagés

- 2 Le fait divers judiciaire débute le plus souvent par la découverte du corps du délit. Dans le cas de Joseph Vacher, qui tue à plusieurs reprises avant d'être arrêté, la séquence se déroule à chaque fois de manière identique. Découverte d'un cadavre mutilé, éventré, forte émotion de la population environnante, réaction de l'appareil judiciaire qui lance des investigations pour trouver le coupable. La communauté proche de la victime ne reste pas inactive et, passé le temps de sidération, elle se met à la recherche du coupable et en vient à accuser parfois, toujours à tort, un ou plusieurs individus. Les récits chantés liés à ce temps des crimes impunis se déploient du premier assassinat commis en 1894 jusqu'aux aveux de Vacher portés à la connaissance du public au début du mois d'octobre 1897. Les plaintes de cette période marquée par la succession d'enquêtes sans résultat s'attachent chacune à la description des circonstances particulières du crime dont elles font le récit tout en empruntant à un fond de motifs communs au genre : innocence de la victime, brutalité de l'acte et demande de justice. La première plainte connue est relative à la découverte le 12 mai 1895 sur la commune d'Étaules (Côte-d'Or) d'Augustine Mortureux, 17 ans, étranglée, égorgée :

« C'était par un beau jour de Mai
 Jour de parfums tout embaumé
 De roses fleuries ;
 Les oiseaux remplissaient les airs
 De leurs harmonieux concerts
 De voix attendries ;
 Une fillette, aux blonds cheveux,
 Cheminant sous l'azur des cieux
 Pleins de rêveries³. »

3

Ambiance bucolique dans un cadre champêtre. Ce décor posé, il permet de faire ressentir, par contraste, quelques couplets plus loin, l'ignominie de l'acte criminel :

« Au choc du poignard qui l'atteint,
 Son sang coule et son cœur s'éteint,
 Son âme s'envole.
 Sur l'herbe qui lui sert de lit,
 Comme une fleur, elle pâlit,
 penche sa corolle.
 "Père, dit-elle en expirant,"
 "O père, venge ton enfant
 "que la haine immole⁴." »

- 4 La plainte déplore alors la perte de l'être innocent et réclame l'action judiciaire :

« Elle est morte, ô destin affreux !
 Morte, Augustine Mortureux,
 Si pleine de charmes !..,
 Que de tous l'amère douleur
 Soit comme un baume à son malheur
 Donnons-lui des larmes.
 Contre l'assassin sans regret,
 Que la justice, sans arrêt,
 Active ses armes⁵. »

- 5 La même année, le 29 septembre, c'est le cadavre du petit Pierre Massot-Pelet, 14 ans, que l'on retrouve égorgé à Saint-Étienne-de-Boulogne (Ardèche). Le corps porte des

blessures au scrotum et des traces de sodomie. Dans la plainte qui fait écho à ce crime, ni la victime ni l'auteur présumé du crime ne sont nommés bien qu'ils soient connus de la population. La demande de justice est vivement portée par un élan populaire vengeur qui accable les magistrats, dénoncés comme des personnages corrompus et complices d'une autorité locale hostile au peuple.

« C'était au mois de septembre ;
 Un dimanche de bon matin,
 S'était caché l'assassin
 Pour sa victime attendre ;
 Quand apparut le berger
 Il l'égorgea sans pitié.
 [...]
 Criminel que rien n'arrête,
 Quand son forfait fut commis
 S'en va droit à son logis,
 Cachant sa mine suspecte,
 Sans s'inquiéter de son sort
 Dormit calme et sans remords.
 [...]
 C'était un ancien gendarme
 Pleine d'honorabilité
 Qui dévoila le projet
 De ce scélérat infâme,
 Mit la justice au courant
 De ce cruel mécréant.
 [...]
 Pour protéger le coupable,
 On essaie assurément
 De frapper quelque innocent ;
 C'est l'influence locale !!!
 Qui crie dans tous les pays :
 "Faites grâce à ce bandit !"
 Que les lois de la justice
 Soit maintes fois violées,
 Des criminels épargnés.
 C'est bien là le vrai délire
 Des magistrats sans renom
 Qui sont plein de corruption.
 Grand Dieu ! Quel siècle horrible !
 Parmi les pauvres humains,
 Les crimes n'ont pas de fin.
 Oh ! Ciel ! Que c'est horrible !
 Le peuple sera bientôt
 Mis au nombre des pourceaux⁶. »

- 6 Le récit de plainte se présente comme un fidèle transmetteur d'informations. Il chante sincèrement la réalité des faits, et les accents de cette sincérité sont portés par l'émotion réactive et la description précise des faits. La plainte informe et colle à l'actualité. Elle vise à rendre compte, quasiment au jour le jour, d'une situation qu'elle porte à la connaissance de son auditoire.
- 7 Joseph Vacher est arrêté le 4 août 1897 en Ardèche, saisi par la population à la suite d'une tentative de viol. Remis à l'autorité judiciaire, il est transféré peu après à Belley dans l'Ain où il est recherché pour l'assassinat du jeune Victor Portalier, commis à Bénonces, le 31 août 1895. Acculé par le nombre de témoins ayant confirmé sa présence

dans le hameau où le crime a eu lieu, Vacher rédige dans sa cellule de prison une lettre d'aveux dans la laquelle il clame son innocence. Cette étrange missive adressée « À la France » est reproduite à sa demande dans plusieurs titres de la presse régionale et nationale. Cette publication étant la condition de son passage aux aveux circonstanciés, Vacher reconnaît être l'auteur de onze assassinats. C'est un tournant dans l'affaire, et ce tournant provoque une recomposition narrative.

Portrait d'un loup sanguinaire

- 8 Dès l'arrestation de Vacher, les plaintes déplacent leur intérêt du crime vers le criminel. Elles ne rendent plus compte d'un assassinat mais de la totalité des forfaits avoués, qu'elles énumèrent à la manière d'un nécrologe, pour mieux dresser le portrait de celui que la presse désigne comme « le tueur de bergers ». Les paroles rappellent les crimes pour susciter l'horreur mais aussi parce que cette sérialisation dit déjà quelque chose du « monstre » qui a pu causer de tels ravages. Elles s'attachent alors à dévoiler la personnalité du tueur dont elles tentent de déchiffrer les traits, le physique et l'esprit. On évoque « l'assassin emprisonné et ses aveux. Les « nombreux assassinats » :

« Bien nombreux sont les crimes
De Joseph Vacher
Choisissant pour victimes
Des malheureux bergers
Parcourant la campagne
Les plaines et les montagnes
Où il les rencontrait
Et sans aucun prétexte
Les personnes des deux sexes
Tous [sic] ils les massacrait⁷. »

- 9 Alors que les plaintes composées au temps des crimes non élucidés s'en prenaient à la justice, elles chantent désormais bien volontiers les louanges d'Émile Fourquet, le magistrat qui instruit l'affaire. Elle le crédite généreusement de l'arrestation du monstre :

« La gloir' de cette capture
Revient toute au Sieur Fourquet-
Un bon juge de Belley
Qu'avait lancé la figure
de ce sinistre brigand
Dans tous les départements.
Sans lui, certaine est la chose
Vacher ne serait pas pris.
C s' un juge d'un grand prix,
Fort bon, fort charmant et sans pose
Qu'a le flair d'un policier
Et qui n'en est pas plus fier⁸. »

- 10 La plainte peut aussi donner la parole à l'accusé. Ce procédé ancien et typique permet de délivrer des détails biographiques mêlés à l'expression du point de vue de l'accusé. L'approximation de ces informations importe peu car l'adhésion de l'auditoire est acquise par l'interprétation de ces couplets à la première personne :

« Je suis natif de l'Isère
De cultivateurs très bien
Je ne suis pas un vaurien

On m'a mis au séminaire
 Étant le plus intelligent
 Au corps, j'suis dev'nu sergent
 C'qui m'a fait un tort énorme
 C'est qu'malgré tant d'qualité
 Une femme aimée m'a rej'té
 Je tir'dessus l'on m'réforme
 Pour avoir trop mal visé
 Mes supérieurs m'ont chassé
 Chez les fous, tout près de Dôle
 On m'enferme quelque temps
 Puis on m'donn'la clef des champs
 Pour que j'aille tuer mon idole
 Tout l'mond paie sa trahison
 J'tue c'que j'trouv' et j'ai raison⁹. »

Un nouveau Troppmann, ou Le tueur de bergers



BnF GR- FOL WZ 90. Cliché JF"Maxou" Heintzen

- 11 Le portrait chanté de Vacher est brossé au physique sous des traits qui le tirent vers l'animalité brute. Un tel traitement n'a rien d'extraordinaire, tant il renvoie à une longue et ancienne tradition occidentale¹⁰. Joseph Vacher est donc décrit comme un homme « à face bestiale », « louche comme pas un ». Du loup, il possède la faim, les dents et les hurlements. Les victimes, des bergers le plus souvent, sont assimilés à des proies, et mis en garde :

« Petits bergers pleins de peines,
 Le soir, prenez garde à vous
 Il est des bêtes humaines,
 Inhumaines, inhumaines ;

Lâches assassins ou fous,
Plus terribles que les loups¹¹. »

- 12 Lorsque la feuille volante reproduit en gravure le portrait de ce « loup sanguinaire », le chant y renvoie :

« Vacher... de la vacherie
Est digne de son portrait ;
C'est bien l'homme le plus laid
De notre chère patrie ;
Le violeur, l'assassin
N'a pas du tout l'air d'un saint¹². »

Grande complainte sur le tueur de bergers



BnF, 4-FN-6815

- 13 L'animalité du l'assassin est démontrée plus encore par son comportement. Vacher approche ses victimes comme un prédateur, sournoisement, comme un serpent ; puis les égorge d'un coup, comme un loup. On cherche en vain dans ces complaintes des signes de distinction physiologique. Peu fréquents (asymétrie faciale, regard divergent, oreille droite purulente), ils ne sont guère éloquentes et on pourrait à bon droit s'en étonner, puisque l'affaire Vacher éclate en pleine époque de la théorie du « criminel-né » popularisée par Cesare Lombroso¹³. Une telle retenue s'explique moins par une prudence méthodologique que par un embarras à l'endroit du cas Vacher. En effet, si les complaintes insistaient trop sur cette altérité physique, on pourrait se demander pourquoi l'assassin n'a pas été arrêté plus tôt, même si cet échec est volontiers mis, dans certaines complaintes, sur le dos d'une gendarmerie incapable de confondre le coupable.
- 14 En complément de ce portrait tiré à gros traits, les complaintes s'attachent à inscrire Vacher dans une généalogie criminelle. Là encore, c'est un motif classique. Le dernier

criminel est toujours le plus grand. Le tueur de bergers est donc placé à une place prééminente :

« Vous pouvez lire l'Histoire,
l'Histoire de tous les temps,
Mais jamais jusqu'à présent
Criminel aussi notoire :
Il dépasse en cruauté
Troppmann, très souvent cité.
Oui, regardez cette brute,
Avec ses sourcils froncés
Les siècles peuvent passer
Sur ce faiseur de culbute ?
Jamais n'avait paru si
Grand criminel endurci¹⁴. »

15 De même, dans une autre plainte :

« Oui, Troppmann et Lacenaire
Étaient des saints à côté
De ce bandit redouté
Élève de séminaire
Qui se vautrait dans le sang
De pauvres petits enfants¹⁵. »

16 La grande Histoire ne suffisant pas, on invoque les récits fabuleux :

« Le loup garou des légendes
Est aujourd'hui dépassé.
Il ne fut, dans le passé
Des brigands et des brigandes,
Pas d'être plus enragés
Que le Tueur de Bergers¹⁶. »

Que la bête meure

17 L'assassin arrêté, décrit et placé au sommet de l'abjection, il n'est plus qu'à le juger pour ses crimes ce qui, pour la plainte, est une étape beaucoup plus facile à franchir que dans la réalité judiciaire. La relation du procès n'occupe généralement pas plus de trois couplets. On y prend soin tout de même de révoquer le système de défense que la presse prête à l'inculpé : après avoir exposé ses aveux au public, le tueur de berger compte se faire passer pour fou pour échapper à la condamnation à mort et, une fois sorti de l'asile, reprendre son parcours sanguinaire. De cela bien sûr, il n'est pas question, et les plaintes implorant la justice de ne pas se laisser abuser par la folie simulée du coupable.

« Et l'assassin, four de rage,
Triomphe en se disant fou.
Il rit de ses dents de loup
De nous, derniers qu'il outrage.
Il sait que du cabanon
Quand il veut sort le démon¹⁷. »

18 L'impunité du meurtrier n'est tout simplement pas envisageable. Les crimes commis par le tueur de bergers sont trop effroyables et trop nombreux pour envisager la moindre clémence ou des circonstances atténuantes. Alors... quand bien même Joseph Vacher serait un aliéné, sa maladie de tuer n'a pas besoin de médecin pour trouver son remède. Il suffit de le guillotiner. On notera, une fois de plus, que ce motif est ancien

car c'est ce même raisonnement qui fut avancé, un demi-siècle plus tôt, dans la controverse médico-légale sur la monomanie homicide¹⁸.

« Il faut que tant de noirs crimes
Ne restent pas impunis.
Tous les Français sont unis.
Et leurs voix sont unanimes
Entendez-vous leur accord :
"il mérite la mort !"
Quand devant la cour d'assises
les jurés se lèveront
Comme un seul homme, ils diront :
"Ce monstre est sujet aux crises ?
"mais nous savons le moyen
"De guérir sans médecin¹⁹ !" »

- 19 Sur cette question de la sanction, les complaintes, une fois de plus, chantent à l'unisson. Le seul châtiment acceptable pour que Vacher expie ses crimes, c'est la mort :

« Ce triste personnage,
Ce monstre odieux,
A commis, plein de rage,
D'autres crimes affreux,
Semant sur son chemin
Bien trop de sang humain.

Pour tous ces nombreux crimes,
Espérons que Vacher,
pour venger les victimes,
Sera vite condamné
Et que sa tête bientôt
Tombera sur l'échafaud²⁰. »

- 20 Une autre complainte exprime la résolution judiciaire dans un couplet de « morale » :

« Morale
Quell'que soit la cause grave
De ses crim's le scélérat
A l'échafaud n'échapp'ra
Que s'il ne fait plus tant l'brave
Vaut mieux s'dire halluciné
Que d'être guillotiné²¹. »

- 21 C'est ainsi que le sort du « loup sanguinaire » est scellé avant même que le procès n'ouvre :

« Bientôt ce loup sanguinaire
Aux assises passera
pour lui le jury sera,
Nous le pensons très sévère.
C'est sa tête qu'il nous faut
Ell' tomb'ra sous l'échafaud²². »

- 22 Après un procès dont l'enjeu fut l'examen de l'état mental de l'accusé, Vacher est reconnu responsable et coupable de l'assassinat de Victor Portalier. Condamné à la peine de mort le 28 octobre 1898 par la cour d'assises de l'Ain, il est exécuté en place publique à Bourg le 31 décembre. Les complaintes se réjouissent de l'événement, qui apparaît comme la clôture logique d'une vie dédiée au mal :

« Vacher, un homme infâme
Vient d'être condamné

À la peine capitale.
 Il ne l'a pas volé
 Ce sinistre bandit
 A été raccourci²³. »

- 23 Après ce couplet introductif, la même plainte fait un récapitulatif rapide de la vie du condamné, sans reprendre l'énumération de ces crimes et elle termine par le jugement suivi de son exécution :

« Mais voilà qu'aux assises
 Vacher homme intrigant
 Simule la folie
 Pour fuir le châtement
 Les jurés gens de cœur
 Lui prouvent qu'il se leurre
 Les familles des victimes
 Peuvent se réjouir maintenant
 Que ses terribles crimes
 Ont reçu le châtement
 Vacher est condamné
 Vient d'être guillotiné²⁴. »

« Être mis en plainte est, pour un assassin, la marque véritable de la popularité²⁵ »

- 24 Si la plainte est un genre chanté attaché de longue date à une « culture du crime qui parle tout d'abord à l'homme du peuple²⁶ », elle se trouve concurrencée au XIX^e siècle par une presse qui devient le nouveau vecteur de la relation des faits divers criminels²⁷. Les plus grandes affaires s'affichent en une, elles se développent au fil des jours et, lorsque le journal en a les moyens, il l'illustre avec des portraits, des croquis, des dessins ou des suppléments illustrés. L'affaire Vacher ne déroge pas à cette industrie éditoriale. Elle tire moins son originalité de l'exploitation dont elle fait l'objet que de l'appropriation du média par les protagonistes de l'enquête judiciaire. On a vu que l'accusé a subordonné ses aveux circonstanciés et sa collaboration à l'enquête à la publication d'une lettre de défense dans *Le Petit Journal* et *Lyon Républicain*. Ce point n'est pas commun. En retour, le juge d'instruction a généreusement ouvert aux journalistes les portes du palais de justice de Belley et parfois même de la prison. Le secret de l'instruction de cette affaire fut ainsi très relatif, ce qui n'empêcha pas la diffusion de nombreuses informations erronées... Si la population lettrée prend connaissance de ces nouvelles par le journal quotidien, les plaintes chantées sont très présentes dans le paysage sonore. Elles sont interprétées dans l'espace public, au marché, près des cimetières ou des églises et elles entrent dans les maisons, chantées par transmission orale ou lues sur feuille volante. L'affaire Vacher peut ainsi, par cette voie, envahir les esprits, ainsi qu'en témoigne en novembre 1897 un journaliste : « Nous avons dit qu'un nombre incalculable de plaintes sur les crimes de Vacher avaient déjà pris leur essor dans toute la France. Hier, on en vendait plusieurs à Dijon, surtout aux alentours de la foire de la Saint-Martin²⁸ ».
- 25 L'information circule et se déforme ainsi au gré de ses reproductions dans une relation asymétrique car si les auteurs de plaintes puisent dans les journaux sans les citer, les journalistes ne semblent pas en retour utiliser les plaintes comme source, sauf à les prendre comme objet de leur discours. La presse fin-de-siècle n'hésite pas en effet à

reproduire les paroles des plaintes, et un tiers des textes du corpus relatif à Vacher se trouve partiellement cité dans les journaux. Il ne faut pas se méprendre ici sur le sens de ces insertions. Il ne s'agit pas pour les journaux de reconnaître la véracité de la plainte et ces signalements n'ont guère de rapports avec la place croissante qu'occupe la chanson populaire dans la presse²⁹. Lorsqu'une plainte est signalée dans un journal, le nom de son auteur est généralement omis (il est vrai qu'il n'est pas toujours connu), on ne prend pas la peine d'indiquer son timbre et la citation ne semble valoir que pour teinter l'article d'une touche pittoresque, « à titre de curiosité » ainsi que le note l'un des rédacteurs³⁰. De telles insertions n'en sont pas moins précieuses pour l'histoire car elles livrent des informations de contextualisation que l'on ne peut tirer de la seule lecture des feuilles volantes. Ces reprises facilitent ainsi l'établissement d'une datation relative des plaintes.

- 26 Entre plaintes et journaux, les différences de réception ne sont pas négligeables. La première, c'est la réactivité : la plainte n'ayant pas besoin d'être imprimée, elle peut être rimée au sortir du cabinet du juge d'instruction. Dès qu'une nouvelle est connue, elle peut être intégrée par la simple insertion d'une strophe dans le chant et l'on retrouve ainsi pour l'affaire Vacher des plaintes ayant connu plusieurs versions, modifiées au fil de l'enquête. Le journal nécessite un délai de composition et d'acheminement plus important mais sa distribution modifie considérablement l'échelle de diffusion. Si la plainte se répand rapidement, à portée de voix, elle avance au pas du colporteur ou par diffusion des acheteurs de canards. À l'inverse, la presse présente une réactivité plus lente mais sa diffusion massive en fait un media bien plus influent, doté d'une capacité de renouvellement qui n'excède pas la journée. Cette réactivité lui donne l'avantage dans la diffusion des images. Aucune plainte de notre corpus ne reproduit les dessins de Vacher à son procès ou à la veille de son exécution. La plainte est avant tout un spectacle de rue qui transmet la nouvelle par la parole et les mimiques, secondairement par l'image et très marginalement par l'écrit, la feuille imprimée n'ayant pour principale finalité que de permettre la reproduction de ce qui a été d'abord vu et entendu. Ces différences étant rappelées, les plaintes composées sur l'affaire Vacher ne paraissent guère s'éloigner du cadre attendu. Elles partagent tous les traits communs au genre : produites au temps de l'actualité judiciaire, elles présentent une structure narrative en progression temporelle classique mobilisant des informations plus ou moins exactes, des rimes plus ou moins réussies, un appel au fond collectif de légendes et de contes, une inscription du criminel dans une lignée dont on cite les prédécesseurs qu'il surpasse dans l'horreur. Les plaintes du tueur de berger disent ses crimes, nomment ses victimes, exigent réparation, accompagnent la procédure, le procès et mènent l'assassin d'une rime ferme au pied de l'échafaud. Cet éventreur qui a dépassé dans l'horreur « le loup-garou des légendes » ne semble donc avoir eu droit qu'à des plaintes composées de manière classique et chantées sur des airs communs (Fualdès, Juif errant...). Doit-on s'en étonner ? Probablement pas puisque l'une des fonctions sociales de la plainte est précisément d'offrir une réponse collective et consensuelle au surgissement d'une tragédie. La plainte est l'écho familier de l'actualité. Elle ne chante pas pour surprendre mais pour apaiser. Elle est didactique et sa composition et son interprétation ritualisée visent à résorber l'étrangeté et l'exception dans une forme commune et partagée³¹. Lorsqu'elle semble exagérer son propos, c'est par un effet de distance et parce qu'elle vise, avant tout, à convaincre son auditoire³². Tout y est conté de manière à ce que la nouveauté se résorbe dans une lignée, dans une antériorité

connue. L'assassin est nouveau ? Certes, mais sa figure appartient à une lignée. Le crime surprend ? Assurément, mais il relève de motifs connus. Le timbre qui porte le récitatif est sans surprise, les paroles puisent à un pot commun de motifs et d'arguments connus et rabattus et le raisonnement déployé est aussi court que la phrase rimée. La complainte est un genre chanté ancien et très commun en Europe depuis l'époque moderne³³. Elle s'inscrit dans la continuité des canards sanglants et des histoires tragiques du XVII^e siècle³⁴. À l'image du canard, qui est à la fin du XIX^e siècle une survivance de l'édition ancienne³⁵, la complainte bien composée est celle qui inscrit les particularités de son récit dans un maillage serré de motifs appartenant à l'imaginaire populaire, à la littérature orale des contes et du folklore populaire³⁶. Ainsi armée d'expérience par une longue tradition, la complainte peut bien être perçue dans la presse comme un archaïsme ou une survivance. Il n'empêche. C'est précisément cette inscription dans la longue durée émotionnelle et sensible qui lui permet de conserver encore en cette fin de XIX^e siècle une redoutable efficacité³⁷. La complainte reste performative. Elle raconte l'indicible, elle met des mots sur l'inqualifiable, elle nomme les victimes et les familles éplorées, elle fait rendre raison à la folie, elle punit le criminel. En traitant le sinistre Vacher comme un cas n'imposant aucun accommodement de sa forme, elle démontre la robustesse de son modèle.

- 27 Si l'affaire Vacher peut mériter une place à part dans l'histoire de ce genre chantée, ce n'est donc certainement pas parce qu'elle a mis à l'épreuve son modèle narratif mais bien plutôt parce que sa postérité a bénéficié d'une reviviscence cinématographique. Bertrand Tavernier s'est en effet inspiré de l'affaire pour son film *Le juge et l'assassin*, sorti en 1976 avec, dans les rôles principaux, Philippe Noiret qui incarne le juge Rousseau et Michel Galabru qui campe un Bouvier inoubliable. Maintes fois interrogé sur la réalisation de ce film, Bertrand Tavernier a toujours tenu à souligner la beauté des trois chansons dont les paroles ont été écrites par Jean-Roger Caussimon (1918-1985), mises en musique par Philippe Sarde. L'une de ces chansons est précisément construite à la manière d'une complainte d'époque :

« Petits bergers, jolis bergères,
innocents joueurs de pipeaux,
quand vos moutons se désaltèrent
à l'onde claire d'un ruisseau,
dans les roseaux, dans les fougères,
vous redoutez de voir le loup
ravir un agneau tout à coup
et l'emporter dans sa tanière.
Mais il est de plus grands dangers,
auxquels vous n'avez pas songé.
Il existe des bêtes pires
que le tigre altéré de sang,
plus funestes que le vampire
et plus traîtres que le serpent.
Ce sont des fous qui violentent
et signent leur acte pervers
en taillant à même la chair
de leurs victimes innocentes.
C'est au comble de cette horreur
que parvint Bouvier l'Éventreur³⁸. »

- 28 Quelles étaient les références du compositeur ? D'après sa fille, Céline Caussimon, son père avait eu en mains le livre de souvenirs du juge Fourquet, et ce livre reproduit

quelques extraits de complaintes que le magistrat avait pris soin de conserver³⁹. Surtout, Jean-Roger Caussimon habitait dans le 18^e arrondissement de Paris, non loin du cabaret du Lapin agile, et il avait entendu dans sa jeunesse des personnes âgées chanter un répertoire du XIX^e siècle. Il connaissait donc parfaitement ce genre chanté tombé en désuétude au moment du film. Lorsqu'on l'interrogeait sur l'art de composer, Jean-Roger Caussimon répondait en distinguant la « chanson inspirée » et la « chanson fabriquée ». Pour le parolier, la chanson inspirée « sort du cœur, on ne sait pas comment elle vient, elle est sincère, elle peut être imparfaite mais elle fonctionne⁴⁰ ». J'invite à écouter Jean-Roger Caussimon interprétant l'intégralité de sa « complainte de Bouvier » : le lecteur devenu auditeur comprendra qu'elle appartient bien au registre de la chanson inspirée, tant elle paraît, aujourd'hui encore, composée au temps de Joseph Vacher. C'est peut-être là que réside l'exceptionnalité du cas : un siècle après ses crimes, le tueur de bergers peut se vanter d'avoir suscité l'écriture de ce qui fut certainement l'ultime complainte criminelle, bien après l'extinction du genre en France.

BIBLIOGRAPHY

AMBROISE-RENDU Anne-Claude, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.

ARNOULD Jean-Claude (dir.), *Les Histoires tragiques du XVI^e siècle. Pierre Boaistuau et ses émules*, Paris, Garnier, 2018.

BERNAZZANI Amélie (dir.), *Les enfants de Caïn. La représentation du criminel en France et en Italie, de la Renaissance au début du XX^e siècle*, Trunhout, Brépols, 2016.

CHARLES Étienne, « Vacher et la littérature », *Le salut public*, 3 novembre 1897, p. 3.

FOURQUET Émile, *Vacher le plus grand criminel des temps modernes par son juge d'instruction*, Besançon, Jacques et Demontrond, 1931.

GUILLOREL Éva, « La Mémoire du crime. Complaintes de tradition orale, justice et société dans la Bretagne d'Ancien Régime », *Criminocorpus* [En ligne], Joann Élart et Sophie Victorien (dir.), *Musique et Justice, Portraits d'accusés et figures de criminels en musique*, 2014, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2635>

HÉBRARD Jean, « Les Canards », in Henri-Jean Martin et Roger Chartier (dir.), *Histoire de l'édition française*, tome 3, *Le temps des éditeurs, du Romantisme à la Belle Époque*, Paris, Promodis, 1985, p. 458.

HEINTZEN "Maxou" Jean-François, « Le canard était toujours vivant ! De Troppmann à Weidmann, la fin des complaintes criminelles, 1870-1939 », *Criminocorpus* [En ligne], Joann Élart et Sophie Victorien (dir.), *Musique et Justice, Portraits d'accusés et figures de criminels en musique*, 2013, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2562>

KALIFA Dominique, « Crimes. Fait divers et culture populaire à la fin du XIX^e siècle », *Genèses*, 1995, n° 19, p. 68-82.

LE FLOC'H Joseph, « Chanteurs de rue et plaintes judiciaires. Quelques remarques à propos des plaintes françaises », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 2001, p. 95.

LEVER Maurice, *Canards sanglants. Naissance du fait divers*, Paris, Fayard, 1993

MCILVENNA Una, « When the News was Sung: Ballads as News Media in Early Modern History », *Media History*, vol. 22, n° 3-4, p. 317-333. URL: <https://doi.org/10.1080/13688804.2016.1211930>

PILLET Élisabeth et THÉRENTY Marie-Ève (dir.), *Presse, chanson et culture orale au XIX^e siècle. La parole vive au défi de l'ère médiatique*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2012.

Renneville Marc, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003.

RENNEVILLE Marc, « Le criminel-né : imposture ou réalité ? », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la criminologie, Marc Renneville (dir.), Thématiques et théories, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 08 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/127>

RENNEVILLE Marc, *Vacher l'éventreur. Archives d'un tueur en série*, Grenoble, J. Millon, 2019.

RENNEVILLE Marc, *Le chant des crimes. Les plaintes de l'affaire Vacher*, Auxis, éditions Gaelis, 2021.

SÉGUIN Jean-Pierre, *Nouvelles à sensation, canards du XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 1959.

NOTES

1. Marc Renneville, *Vacher l'éventreur. Archives d'un tueur en série*, Grenoble, J. Millon, 2019.
2. Pour une lecture de l'affaire Vacher par les plaintes chantées, voir Marc Renneville, *Le chant des crimes. Les plaintes de l'affaire Vacher*, Auxis, Éditions Gaelis, 2021.
3. *Le crime du Bois-du-Chêne* ou « *L'abeille qui parle* », couplet 1.
4. *Le crime du Bois-du-Chêne* ou « *L'abeille qui parle* », couplet 8.
5. *Le crime du Bois-du-Chêne* ou « *L'abeille qui parle* », couplet 9.
6. *La plainte de Bannier*. Couplets 3, 5, 8, 13, 14 et 15. Roland Brou et Patrick Couton, extrait enregistré, *Musée Criminocorpus*, 2019.
7. *Le tueur de bergers. L'assassin en prison - Les aveux. Nombreux assassinats*. Couplet 1. Jean-François « Maxou » Heintzen, Extrait enregistré, *Musée Criminocorpus*, 2019.
8. *Le tueur de bergers*. Couplets 9 et 10. Roland Brou et Patrick Couton, extrait enregistré, *Musée Criminocorpus*, 2019.
9. *Un nouveau Troppmann ou le tueur de bergers*. Couplets 8, 9 et 10.
10. Amélie Bernazzani (dir.), *Les enfants de Caïn. La représentation du criminel en France et en Italie, de la Renaissance au début du XX^e siècle*, Trunhout, Brépols, 2016.
11. *Le tueur de bergers*. Grande plainte, texte de Léo Lelièvre et musique d'Émile Spencer.
12. *Grande plainte sur Vacher. Le tueur de bergers*. Couplet 3. Roland Brou et Patrick Couton, extrait enregistré, *Musée Criminocorpus*, 2019.
13. Marc Renneville, « Le criminel-né : imposture ou réalité ? », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la criminologie, 2. Thématiques et théories, mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 08 octobre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/127>
14. *Grande plainte sur Vacher. Le tueur de bergers*. Couplet 5.
15. *Plainte à ce sujet*. Couplet 1.

16. *Complainte et historique des crimes de Vacher, le tueur de bergers, dit le « Jack l'Éventreur du Sud-Est »*. Couplet 3.
17. *Ibid.* Couplet 32.
18. Marc Renneville, *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires*, Paris, Fayard, 2003, p. 104-131.
19. *Grande complainte sur Vacher. Le tueur de bergers*, Couplets 22 et 23.
20. *Complainte sur l'assassin Vacher*. Couplets 17 et 18.
21. *Un nouveau Troppmann ou le tueur de bergers*.
22. *Complainte à ce sujet*. Couplet 6.
23. *Complainte de la feuille volante « Exécution du tueur de berger », sans date*, Imprimerie L. Simonnet, Saint-Amand-Mont-Rond (Cher). Couplet 1. Catherine Perrier, *Interprétation enregistrée*, Musée Criminocorpus, 2019.
24. *Ibid.*, « Exécution du tueur de berger », sans date, Imprimerie L. Simonnet, Saint-Amand-Mont-Rond (Cher). Couplets 7 et 8.
25. Étienne Charles à propos de Joseph Vacher dans *Le salut public*, 3 novembre 1897, p. 3.
26. Dominique Kalifa, « Crimes. Fait divers et culture populaire à la fin du XIX^e siècle », *Genèses*, 1995, n° 19, p. 74.
27. Dominique Kalifa, *L'encre et le sang. Récits de crimes et société à la Belle Époque*, Paris, Fayard, 1995 ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, *Petits récits des désordres ordinaires. Les faits divers dans la presse française des débuts de la III^e République à la Grande Guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.
28. « Vacher le tueur de Bergers », *Le progrès de la Côte-d'Or*, 11 novembre 1897, p. 1.
29. Élisabeth Pillet et Marie-Ève Thérenty (dir.), *Presse, chanson et culture orale au XIX^e siècle. La parole vive au défi de l'ère médiatique*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2012.
30. « Vacher le tueur de Bergers », *op. cit.*
31. Joseph Le Floc'h, « Chanteurs de rue et plaintes judiciaires. Quelques remarques à propos des plaintes françaises », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 2001, p. 95.
32. Éva Guillorel, « La Mémoire du crime. Plaintes de tradition orale, justice et société dans la Bretagne d'Ancien Régime », Criminocorpus [En ligne], Joann Élar et Sophie Victorien (dir.), *Musique et Justice, Portraits d'accusés et figures de criminels en musique*, 2014, URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2635>
33. Una McIlvenna, « When the News was Sung: Ballads as News Media in Early Modern History », *Media History*, vol. 22, n° 3-4, p. 317-333.
34. Maurice Lever, *Canards sanglants. Naissance du fait divers*, Paris, Fayard, 1993 ; Jean-Claude Arnould (dir.), *Les Histoires tragiques du XVI^e siècle. Pierre Boaistuau et ses émules*, Paris, Garnier, 2018.
35. Jean Hébrard, « Les Canards » in Henri-Jean Martin et Roger Chartier (dir.), *Histoire de l'édition française*, tome 3, Le temps des éditeurs, du Romantisme à la Belle Époque, Paris, Promodis, 1985, p. 458.
36. Jean-Pierre Séguin, *Nouvelles à sensation, canards du XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 1959, p. 194.
37. Jean-François "Maxou" Heintzen, « Le canard était toujours vivant ! De Troppmann à Weidmann, la fin des plaintes criminelles, 1870-1939 », Criminocorpus [En ligne], Joann Élar et Sophie Victorien (dir.), *Musique et Justice, Portraits d'accusés et figures de criminels en musique*, mis en ligne le 26 novembre 2013, consulté le 18 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/2562>
38. Marc Renneville, *Vacher l'éventreur. Archives d'un tueur en série...*, *op. cit.*, p. 751-752. Mes remerciements à Céline et Raphaël Caussimon pour la reproduction des paroles de cette chanson.

39. Émile Fourquet, *Vacher le plus grand criminel des temps modernes par son juge d'instruction*, Besançon, Jacques et Demontrond, 1931.

40. Entretien personnel avec Céline Caussimon (2019); Jean-Roger Caussimon, émission « Profils », entretien avec Émile Noël, France-Culture, 1^{ère} diffusion 9 février 1970.

ABSTRACTS

The criminal ballad differs from the news item ballad only in its subject matter, but what about the ballad dealing with a particularly atrocious crime? Isn't the strong collective emotion a challenge for the ballad? Can horror be sung? This article proposes an answer based on the corpus of ballads dealing with the Vacher affair. An analysis of the texts shows that the ballad does not need to adapt its composition to the treatment of criminal horror. This ability to recount the unspeakable contributes to its continued strong presence at the end of the 19th century, when the printed newspaper was tending to achieve maximum circulation in France.

La plainte criminelle ne diffère de la plainte de fait divers que par son objet, mais qu'en est-il de la plainte traitant d'un crime particulièrement atroce ? La forte émotion collective n'est-elle pas un défi pour la plainte chantée ? Peut-on chanter l'horreur ? Cet article propose une réponse s'appuyant sur le corpus des plaintes portant sur l'affaire Vacher. L'analyse des textes permet de constater que la plainte n'a nul besoin d'accommoder sa composition au traitement de l'horreur criminelle. Cette capacité à raconter l'indicible participe du maintien de sa forte présence en cette fin du XIX^e siècle où le journal imprimé tend à sa diffusion maximale en France.

INDEX

Mots-clés: Vacher (Joseph), plainte criminelle, Caussimon (Jean-Roger), émotion, sensibilité judiciaire

Keywords: Vacher (Joseph), Caussimon (Jean-Roger), emotions, judicial sensibility

AUTHOR

MARC RENNEVILLE

Directeur du CLAMOR et de la publication de la plateforme Criminocorpus depuis sa création, Marc Renneville est chercheur au CNRS, membre du centre Koyré. Ses recherches portent sur l'histoire des sciences du crime et du criminel et le rapport entre les savoirs criminologiques et l'application des peines (XIX^e-XX^e siècles). Il mène depuis 2003 des projets de valorisation numérique de l'histoire de la justice, des crimes et des peines. Il est notamment l'auteur de *Le langage des crânes. Histoire de la phrénologie* (La Découverte, 2020), *Crime et folie. Deux siècles d'enquêtes médicales et judiciaires* (Fayard, 2003) et *Le chant des crimes. Les plaintes de l'affaire Vacher* (Gaélis éditions, 2021).